



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 20/02/2023

S²LO

ID : 045-214502858-20230216-DECISION202323-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-23

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°3 concernant le marché n°17SJ28, ayant pour objet les travaux concernant la transformation du cabinet médical du Quartier des Chaises en Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le titulaire du lot 8 est la société MISSENARD QUINT B, domiciliée 4 allée André Citroën, ZI Saint Malo, 37320 Esvres.

Afin de tirer les conséquences financières d'un état de fait et de permettre de procéder aux règlements des factures, cette modification en cours d'exécution a pour objet les dispositions suivantes :

Compte tenu d'une modification de programme et d'aléas de chantier ayant entraîné du retard dans l'exécution des travaux, il a été impératif de prolonger les délais d'exécution du marché de 8 semaines à compter du 1er mars 2020, soit jusqu'au 25 avril 2020, hors périodes d'interruption.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 15 février 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle